



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE
« Petites et Grandes vacances »
Pour les enfants scolarisés en Maternelle et Primaire

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX

51130 (MARNE)

La garderie des vacances est ouverte du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, avec possibilité de repas le midi, pour les parents qui le souhaitent. Les places sont limitées. L'accueil des enfants se fait de 8h00 à 9h00 et la sortie de 17h00 à 18h00.

LIEU DE LA GARDERIE

- . Vacances de la Toussaint
 - . Vacances de Février
 - . Vacances de Pâques
- } ECOLE MATERNELLE DES SOURCES
- . Vacances de Juillet ➔ ECOLE BLANCHE DE NAVARRE

TARIFS

- 1^{er} enfant inscrit : 30€ la semaine + 4,90 Euros par repas
- 2^e enfant inscrit : 26.50€ la semaine + 4,90 Euros par repas
- 3^e enfant inscrit et plus : 22.50€ la semaine + 4,90 Euros par repas

Pour bénéficier du tarif dégressif, les enfants doivent être inscrits dans le même établissement scolaire.

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Les inscriptions se font à la semaine complète, seules les cantines peuvent être sélectionnées à la journée. Celles-ci se font dans la limite des places disponibles, en raison de la capacité des locaux et des équipes d'encadrement. Toute inscription sera validée qu'après paiement.

Les repas sont pris au restaurant scolaire.

L'inscription des repas doit être faite impérativement huit jours avant le début de la garderie. En cas d'inscription tardive, 5€ par jour de pénalité sera appliqué.

Les parents doivent signaler, si leur enfant suit un régime particulier pour des raisons médicales. Seuls les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), pourront apporter leur repas en conformité avec les règles d'hygiène alimentaires. Le coût du repas ne sera pas facturé, aux parents.

Le règlement de la garderie et de la cantine a lieu à l'inscription qui s'effectue en Mairie, accompagné d'une fiche sanitaire **et du CARNET DE SANTÉ**, avec les coordonnées des parents ou de la personne responsable de l'enfant qui devront être contactés en cas de problème.

Pour une bonne organisation de ces deux semaines, nous vous demandons de venir vous inscrire en mairie **au plus tard le 10 Octobre 2025.**

Chaque enfant se munira d'une bouteille d'eau, d'une collation (gâteau) pour le matin et d'un goûter pour l'après-midi.

Aucun médicament ne sera administré par les employés communaux, en cas de prescription médicale, il appartiendra à chaque parent de prendre ses propres dispositions.

Aucun jeu (cartes, jeux électroniques etc ...) de l'extérieur qui pourrait engendrer des disputes ou des échanges ne sera admis dans l'enceinte du bâtiment.

Les responsables de la garderie se réservent le droit de ne pas accepter d'éléments matériels, qui ne soient pas visés par le présent règlement et qui pourraient mettre en danger la sécurité des enfants.

Tout comportement perturbateur, violent ou irrespectueux fera l'objet d'un entretien avec les parents et éventuellement d'une exclusion de la garderie. Cette dernière décision sera prise par l'autorité hiérarchique après établissement d'un rapport des responsables de la garderie.



FACTURATION

Le paiement s'effectue à l'inscription par carte bleue ou chèque à l'ordre de *Service Financier BLANCS-COTEAUX*. Les espèces ne sont plus acceptées.

REMBOURSEMENT CANTINE ET GARDERIE

Aucun remboursement ne sera possible, après inscription et paiement, sauf cas énoncé ci-dessous

☞ Seules les absences justifiées par un certificat médical, cinq jours consécutifs de non présence, de l'enfant, du lundi au vendredi. Attention, deux jours de carence s'appliquent, en cas de maladie.

En cas de situation exceptionnelle, une demande doit être adressée, directement, à la Mairie.

ASSURANCES

La garderie est garantie par sa responsabilité civile. Cependant, chaque enfant doit être couvert par une assurance personnelle, pour les maladies, accidents, blessures qui n'engage pas la responsabilité civile de la commune.

RESPONSABILITÉ

Les enfants inscrits en garderie sont sous la responsabilité des encadrants. Les parents doivent laisser un numéro de téléphone où ils sont joignables, à tout moment. Les parents doivent impérativement signaler, aux personnes de la garderie, l'arrivée et le départ de leurs enfants. **(Aucun enfant doit être déposé à la grille).**

Les enfants inscrits à la garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls, celle-ci.

Si une personne, autre que les parents ou personnes détentrices de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom et adresse, degrés de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Le Maire,
Pascal PERROT

